

MODALITES DE CANDIDATURES DES OFFICES COMPTABLES POUR LA REALISATION DE FICHES COMPTABLES RICA

Les offices comptables non encore inscrits comme pouvant tenir des fiches RICA peuvent en faire la demande auprès de la :

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie Service régional de l'information statistique et économique

6 boulevard général Vanier
BP 95181
14070 Caen cedex 5

Tél : 02 32 18 95 54
srise.draaf-normandie@agriculture.gouv.fr

Pour cela ils doivent répondre aux conditions ci-dessous :

- Fournir au SRISE les informations suivantes :
 - Nom de l'office comptable
 - Adresse
 - Nom du gérant
 - Numéro de téléphone du standard
 - Numéro de fax
- Apporter la preuve que les comptables saisissant les fiches sont inscrits auprès de l'ordre des experts comptables ou travaillent sous la responsabilité d'un expert comptable inscrit au tableau de l'ordre
- S'engager à
 - Signaler immédiatement au SRISE toute évolution (structure d'une exploitation, date de clôture...) qui conduirait à faire sortir l'exploitation sélectionnée du champs de l'enquête RICA ou à changer sa position dans les strates de l'univers étudié (exploitations moyennes et grandes)
 - Recueillir l'autorisation formalisée des exploitants de fournir leurs données pour le RICA
 - Remplir les fiches d'exploitations sélectionnées dans l'échantillon conformément aux dispositions de la réglementation de l'Union Européenne.
 - Expédier les fiches d'exploitation dans les délais permettant de respecter la réglementation de l'Union, et définis par voie de convention financière
 - Fournir au SRISE et au SSP (Service de la Statistique et de la Prospective - bureau des statistiques sur les productions et les comptabilités agricoles), à l'organe de liaison, tous les renseignements que celui-ci demande quant à l'accomplissement de ses tâches, notamment de contrôle.
 - Ne pas divulguer les données comptables individuelles recueillies ou tout autre renseignement individuel dont il a la connaissance dans l'exercice de ses tâches dans le cadre du RICA
 - Soumettre les personnes employées par lui à ces tâches aux mêmes obligations (signature d'engagements de confidentialité) et de prendre toutes les dispositions requises à ces fins.

Le non-respect de ces engagements peut conduire le SRISE/DRAAF à retirer un office comptable de la liste des offices habilités, après mise en demeure préalable.

Par ailleurs, les montants des indemnités prévues pour la tenue des fiches de l'exercice comptable 2023 (article 69 à 69E du code général des impôts) sont les suivants :

- 453,60 € HT pour une exploitation soumise au bénéfice réel agricole
- 1 279,15 € HT pour une exploitation imposée sur le bénéfice suivant le régime forfaitaire.